

# LES ARGUMENTS NON MASQUES

## DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

Le SNUAFP-FSU a interpellé le Président du Conseil Général qui menace de sanctions les Assistantes sociales du département qui refusent d'appliquer les nouvelles directives d'informatisation des données des personnes en difficultés bénéficiant du RMI.

**Ce que le président du Conseil général répond :**

**Ce que le snuasfp-fsu en pense :**

### 1 Quels sont les objectifs généraux de l'informatisation de l'action sociale au Conseil Général du Puy de dôme ?

En 1992, dans le cadre de l'élaboration d'une politique sociale, plusieurs départements dont le Puy-de-dôme ont signé une convention pour développer un « outil de gestion et de communication adapté aux enjeux d'un service de qualité, territorialisé ». Les objectifs, poursuivis étaient, rappelons de :

- favoriser la circulation des informations entre les agents et les services ;...

Ces objectifs traduisent une méconnaissance du fondement de notre travail qui consiste à échanger et confronter nos évaluations avec des professionnels compétents.

- offrir un support méthodologique aux travailleurs sociaux pour les aider à élaborer des projets individuels et collectifs permettant de répondre à leurs missions ;...

Ces objectifs font fi (par ignorance ?) de la méthodologie d'élaboration de projets constitutive de notre formation initiale. En effet, comment aider les personnes sans cette élaboration ? C'est la preuve d'un grand mépris de notre profession.

- procurer un gain de temps dans la gestion administrative des dossiers au profit de l'action auprès de l'utilisateur, en évitant la redondance de saisie et en favorisant les traitements automatisés ;...

La nature du travail social n'est pas de saisir des données mais de traiter les difficultés des personnes en tentant d'y remédier par des solutions concrètes. L'objectif n'est donc pas « le gain de temps » mais d'apporter des réponses solutions sociales.

Eviter la redondance de saisie par exemple le cumul des aides financières dont pourraient abuser les usagers, ou bien le comportement, voire la moralité.... Nous répondons que ce n'est pas le danger qui les guettent au vu de la baisse généralisée des aides sociales et de l'ampleur des difficultés subies par les personnes.

- mettre à la disposition des professionnels et des décideurs des outils de pilotage pour évaluer les actions et les politiques et repérer les évolutions des problématiques ;...

La question de l'évaluation des actions est particulièrement ambiguë. Evaluer une action n'a pas le même sens selon que l'on est un exécutant ou un décideur, et varie bien évidemment en fonction de la « couleur politique » des décideurs eux-mêmes. Le risque existe bel et bien : il a été déjà expérimenté lors de « l'évaluation » du RMI où il a été reproché aux travailleurs sociaux (sic) « de n'avoir pas su se saisir du « I » d'Insertion ». Les travailleurs sociaux n'ont pas à assumer la responsabilité des choix des politiques à l'échelon départemental mis en œuvre en matière sociale, qui est de surcroît contraire au principe constitutionnel d'égalité de traitement sur tout le territoire national.

- assurer une égalité de traitement des demandes sur tout le territoire à travers des procédures élaborées en commun ;...

L'égalité de traitement s'acquiert par les mêmes droits pour tous et non pas, comme on voudrait nous le faire croire naïvement, par l'informatisation des données.

Ces objectifs restent d'actualité. Après avoir informatisé l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle et Infantile, l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, c'est l'Insertion qui est aujourd'hui concernée.

### 2 En quoi l'informatisation permet-elle une amélioration de la saisie des données individuelles ?

L'informatisation des contrats d'insertion offre la possibilité de collecter un certain nombre d'informations sur les personnes bénéficiaires du RMI comme la situation familiale de la personne à la date de la rencontre, les conditions de logement, le niveau de qualification et le domaine d'activité recherché.

Toutes ces informations qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient relevées manuellement et souvent en plusieurs fois, se révèlent d'une grande utilité. En effet, cette saisie manuelle ne permettait pas d'en faire une analyse et d'en dégager des améliorations au niveau des projets personnalisés des bénéficiaires.

L'habilitation d'un agent est calculée en fonction de son métier, de son domaine de compétence et de son territoire d'intervention.

Exemple : Une assistante sociale polyvalente de secteur d'une circonscription peut accéder aux dossiers de tous les bénéficiaires de RMI de sa circonscription mais à aucun des autres circonscriptions.

Une secrétaire de CLI peut accéder à tous les dossiers des bénéficiaires du RMI de sa CLI

Mais pas à ceux des autres CLI. Même sur son territoire d'intervention et même pour un bénéficiaire du RMI, elle ne pourra pas accéder à des procédures concernant un autre domaine (ASE, APA...)

Les chefs de service ont un accès limité à la visualisation et selon leur domaine de compétence. Un cadre de proximité aura un accès calculé selon son domaine de compétence et son territoire d'intervention.

Aucun élu n'a accès à IODAS

Ni le directeur général des services, ni les directeurs généraux adjoints n'ont d'accès à IODAS ;...

Pourquoi collecter des données ? La dégradation des conditions de vie vécues par les personnes n'est-elle pas encore suffisamment connue ? N'est-il pas temps de rechercher les solutions ? Les bénéficiaires demandent à être aidés concrètement et dignement dans le respect de leur vie privée. Les améliorations qui peuvent leur être apportées si elles devaient être analysées doivent également être traitées de façon globale dans le respect de la confidentialité.

Nous refusons de réduire la problématique des usagers à des classifications simplificatrices et ces tendances au formatage des pratiques professionnelles.

Nous notons une insistance à faire remarquer l'étanchéité des informations, à se demander pourquoi alors informatiser les dossiers sociaux ? Cette étanchéité sera-t-elle permanente ?

### 3 Sur quelles garanties s'appuie cette informatisation ?

Le Conseil général a aussi souhaité que la mise en place de cette informatisation se fasse bien avec les acteurs concernés et que des garanties soient prises.

Entre 1999 et 2003 :

- Elaboration des procédures RMI réalisées par des groupes de travail comprenant des travailleurs sociaux.

- Un comité de suivi technique auquel participaient des travailleurs sociaux, des responsables de circonscription et des secrétaires de CLI pour déterminer les informations utiles à saisir pour l'utilisateur et soulever les questions de déontologie.

- Accord de la CNIL sur interface CAF - Conseil général pour échanger des informations sur les allocataires.

- Information de la CNIL sur le dispositif RMI.

- Information du Comité d'Ethique Départemental en juillet 2004.

- Formation à la saisie de tous les assistants sociaux polyvalents sur 2 jours en 2006.

- Possibilité pour les travailleurs sociaux d'être aidés en permanence, face à d'éventuelles difficultés de saisie, par le Service Qualité Action Sociale.

- Evaluation du dispositif auprès des assistants sociaux (83 questionnaires retournés à ce jour sur 160) réalisée d'août à septembre 2006.

Il n'est jamais trop tard pour prendre conscience des risques et des dangers que représente cette informatisation des données. Par ailleurs il n'est pas précisé si cette concertation et cette formation ont rencontré l'adhésion de tous ?